



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Deductions

Question écrite n° 37448

#### Texte de la question

M Philippe Vasseur expose a M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, que les agents immobiliers, mandataires en fonds de commerce et autres intermediaires sont souvent conduits, par les usages locaux, a prevoir dans les mandats qui leur sont donnes en vue de la vente d'immeubles urbains ou ruraux, de fonds de commerce ou d'exploitations agricoles que leur remuneration, lorsque l'operation aura ete effectivement conclue, sera representee par un pourcentage de x p 100 du prix de vente et que celle-ci, majoree de la TVA a laquelle elle est assujettie, sera a la charge de l'acquireur. En pareille circonstance, l'intermediaire en cause fait ulterieurement accepter par l'acquireur soit un bon de commission relatif a cette commission TVA comprise, soit encore un mandat le chargeant de proceder a cette acquisition, lequel reprend alors une formulation identique a celle du mandat de vente en ce qui concerne sa commission TVA comprise, laquelle constitue alors en general, selon la doctrine administrative, une charge augmentative du prix. Il lui demande de lui confirmer que, lorsque la mutation entre le vendeur et l'acquireur s'analyse en une acquisition de moyens permanents d'exploitation et concourt donc par nature a la realisation d'operations taxables, l'acquireur dont l'activite est assujettie a TVA dispose alors d'un droit a deduction pour la TVA ayant greve la commission qu'il a effectivement reglee a l'intermediaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'acquireur d'un immeuble, d'un fonds de commerce ou d'une exploitation agricole, peut deduire la taxe sur la valeur ajoutee qui lui a ete regulierement facturee par l'intermediaire intervenant dans la transaction, a la condition qu'il exerce dans l'immeuble ou le fonds de commerce une activite soumise a la taxe.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37448

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 février 1988, page 847

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1865